

**Annexes au présent document :**

Annexe 1-Point 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

Annexe 2-Point 16 : Grille de sensibilité des projets photovoltaïques au sol.

Annexe 3-Point 17 : Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Rapport de présentation,
- Un PADD,
- Règlement écrit et graphique,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Annexes (AEP, servitudes, ABF, risques...).

Annexe 4-Point 19 : Grille de sensibilité appliquée au projet ESPEDAILLAC ; présentation du projet.

Annexe 5-Point 18 : Rapport DPA LARNAGOL et CALVIGNAC.

Annexe 5.1-Point 18 : Cartographie du périmètre.

Annexe 6-Point 20 : Grille de sensibilité appliquée au projet LIVERNON ; présentation du projet.

**DOSSIERS POUR ARBITRAGE**

**FINANCES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1/ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

2/ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Désignations dans les Commissions, instances communautaires et représentations extérieures pour les Communes de REILHAC, ALBIAC et CAPDENAC-GARE.

3/ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Mandat spécial pour le déplacement de la 4e Vice-présidente en charge de la Culture & Patrimoine.

4/ **BUDGET 2024** : Attribution et affectation de fonds de concours aux Communes concernées (versement ex « dynamique TP »).

5/ **BUDGET 2024** : Attribution de subventions exceptionnelles.

6/ **BUDGET 2024** : Diverses décisions modificatives.

7/ **TAXE DE SEJOUR** : Mise en place de la taxe additionnelle par le Conseil Départemental de l'Aveyron – Modification de la taxe de séjour pour les Communes de l'Aveyron – modification de la délibération n°106\_2024.

8/ **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** : Mise à jour du tableau des effectifs 2024.

**ENFANCE-JEUNESSE-AFFAIRES SOCIALES-SANTÉ**

9/ **JEUNESSE** : Répartition de l'enveloppe complémentaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2024.

10/ **PETITE ENFANCE** : Présentation du projet de micro-crèche de LIVERNON et demandes de subventions.

**CULTURE-PATRIMOINE**

11/ **CULTURE** : Lecture publique - Contrat Territoire Lecture 2025. Demande de subvention.

**ÉCONOMIE-FORMATION-TOURISME-DÉVELOPPEMENT LOCAL**

12/ **ÉCONOMIE** : ZA les Taillades à CAPDENAC-GARE : changement de dénomination pour l'acquéreur d'un terrain.

13/ **ÉCONOMIE** : ZA Saint-Julien d'Empare à CAPDENAC-GARE : rachat du bâtiment du GRAND - FIGEAC actuellement loué par la SASU Malbrel Conservation – Vente d'un terrain.

14/ **ÉCONOMIE** : Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) – Travaux places Carnot et Louis Lacombe FIGEAC – Attribution d'indemnisation.

15/ **ÉCONOMIE** : Aide à l'immobilier d'entreprises – SARL Bergers des Lavandes.

## **ENVIRONNEMENT-CLIMAT-AIR-ÉNERGIE**

16/ ENVIRONNEMENT CLIMAT AIR ÉNERGIE : Adoption de la grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol.

## **AMÉNAGEMENT-PLANIFICATION-HABITAT-URBANISME**

17/ PLANIFICATION : Nouvel arrêt du PLUi du GRAND – FIGEAC.

18/PLANIFICATION : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Communes de LARNAGOL et CALVIGNAC.

19/ PLANIFICATION : Avis du GRAND - FIGEAC sur le projet de photovoltaïque au sol à ESPEDAILLAC.

20/ PLANIFICATION : Avis du GRAND – FIGEAC sur le projet de photovoltaïque au sol à LIVERNON.

## **SPORT**

21/ SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : Attribution de la subvention 2024 aux clubs sportifs concernant les actions de rayonnement et d'évènementiel.

## **DOSSIERS POUR INFORMATION**

A/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

- **Conventions**

- **CULTURE** : Signature d'une convention avec l'Université Jean Jaurès.
- **ENVIRONNEMENT** : Signature des propositions techniques et financières avec le CEREMA : Accompagnement ADAPT-TACCT et Programme Territoires Bas Carbone.

B/ Bilan de la consultation des Communes à la suite de la modification statutaire du 25 juin 2024.

## **FINANCES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.** Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : V. LABARTHE

Annexe 1-Point 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est proposée au Conseil Communautaire.

### **2/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignations dans les Commissions, instances communautaires et représentations extérieures pour les Communes de REILHAC, CAPDENAC-GARE, BESSONIES et ALBIAC.**

Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : V. LABARTHE.

#### ➤ **Composition des commissions thématiques**

À la suite des désignations des nouvelles élections des Communes de **REILHAC, CAPDENAC-GARE et BESSONIES**, il convient de modifier comme suit la représentation au sein des Commissions thématiques :

| <b>PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE REILHAC</b> |                              |                                 |
|--|------------------------------|---------------------------------|
| <b>COMMISSION</b>                            | <b>REPRÉSENTANT ACTUEL</b>   | <b>NOUVEAU REPRÉSENTANT</b>     |
| Culture & Patrimoine                         | Monsieur Christian CARBONNEL | Madame Julie ESCAPOULADE-JOYEUX |
| Planification-Urbanisme-Mobilité             | Monsieur Christian CARBONNEL | Madame Julie ESCAPOULADE-JOYEUX |

| <b>PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE</b> |   |  |
|--|---|--|
| <b>COMMISSION</b>                                  | <b>REPRÉSENTANT ACTUEL</b>  | <b>NOUVEAU REPRÉSENTANT</b>  |
| Eau & Assainissement                               | Monsieur Stéphane BÉRARD<br>Monsieur Fernand DELERIS<br>Monsieur Octave LOPES | Monsieur Stéphane BÉRARD<br>Monsieur Bertrand CAVALERIE<br>Monsieur Octave LOPES |

| <b>PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE BESSONIES</b> |                            |                               |
|--|----------------------------|-------------------------------|
| <b>COMMISSION</b>                              | <b>REPRÉSENTANT ACTUEL</b> | <b>NOUVEAU REPRÉSENTANT</b>   |
| EAU & ASSAINISSEMENT                           | Monsieur Lionel AUDIGIÉ    | Monsieur Jean-Claude ISSERTES |

#### ➤ **Composition des commissions de secteur**

| <b>PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE REILHAC</b> |                              |                                 |
|--|------------------------------|---------------------------------|
| <b>COMMISSION</b>                            | <b>REPRÉSENTANT ACTUEL</b>   | <b>NOUVEAU REPRÉSENTANT</b>     |
| Secteur Ouest                                | Monsieur Christian CARBONNEL | Madame Julie ESCAPOULADE-JOYEUX |

#### ➤ **Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

| <b>PROPOSITIONS DE LA COMMUNE DE REILHAC</b> |                              |                                 |
|--|------------------------------|---------------------------------|
| <b>COMMISSION</b>                            | <b>REPRÉSENTANT ACTUEL</b>   | <b>NOUVEAU REPRÉSENTANT</b>     |
| CLECT  | Monsieur Christian CARBONNEL | Madame Julie ESCAPOULADE-JOYEUX |

➤ **Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Rappel des désignations effectuées lors du Conseil communautaire du 26 mars 2024 :

**Collège des élus**

| Nom              | Prénom           | Commune         |
|------------------|------------------|-----------------|
| BARIVIERA        | Catherine        | CAJARC          |
| BAHU             | Pascal           | PRENDEIGNES     |
| BRU              | Lambert          | BAGNAC SUR CELE |
| <b>CARBONNEL</b> | <b>Christian</b> | REILHAC         |
| DELESTRE         | Christine        | FIGEAC          |
| GONTIER          | Patricia         | FIGEAC          |
| LARROQUE         | Monique          | FIGEAC          |
| NEGRON           | Marylène         | CAMBES          |
| PRUNET           | Catherine        | THEMINES        |
| RIGAL            | Claudine         | GORSES          |
| SEMETE           | Hélène           | CAPDENAC-GARE   |
| SERCOMANENS      | Christiane       | FIGEAC          |

**Collèges des personnalités nommées**

| Nom Prénom               | Association                              |
|--------------------------|--|
| FRAYSSE Alain            | Emmaüs                                   |
| LACAILLE Scarlett        | Udaf du Lot                              |
| LACAILLE Denis           | Udaf du Lot                              |
| REVEILLAC Guy            | APAJH                                    |
| JOULIE Marie             | AFFIRMEE                                 |
| KIBLER-PERROUD Catherine | Jamais sans toit                         |
| LANDES René              | Association Club du 3 <sup>ème</sup> âge |
| FIGEAC-LAFON Raymonde    | Don du Sang                              |
| PELADO Nadine            | CEIS                                     |
| MICOR Marjorie           | CEIS                                     |
| TRUCK Dominique (Mr)     | APF                                      |
| WINDELS Virginie         | L'Arrosoir                               |

A la suite des nouvelles élections de la Commune de REILHAC, il convient de désigner un nouveau représentant au titre du collège des élus en remplacement de Monsieur Christian CARBONNEL. Sur proposition de la Commune de REILHAC, Madame ESCAPOULADE-JOYEUX Julie est proposée.

➤ **Association Ségala-Limargue – Commune d'ALBIAC**

Par délibération n°098\_2020 du 21 octobre 2020, les représentants de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC sont les suivants :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Sandrine LESCURE (SABADEL-LATRONQUIÈRE) | Marie BERTHOUMIEU (ALBIAC) |
|---|----------------------------|

Pour donner suite à la demande de Madame BERTHOUMIEU, les nouveaux représentants sont :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Sandrine LESCURE (SABADEL-LATRONQUIÈRE) | Jacques VIROLE (LABATHUDE) |
|---|----------------------------|

**Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER les nouvelles désignations présentées ci-dessus.**

### **3/ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mandat spécial pour le déplacement de la 4e Vice-présidente en charge de la Culture & Patrimoine.** Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : P. UNAL

Selon l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de Maire, d'adjoint, de Conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération.

Ce déplacement est en corrélation avec la labellisation Pays d'Art et d'Histoire du territoire du GRAND – FIGEAC et de la Ville de FIGEAC classée site patrimonial remarquable. Le montant de ce mandat spécial est estimé à : 500 € TTC.

Il est précisé que Madame Hélène LACIPIERE ne prendra part ni au débat ni au vote.

**Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE RENDRE un avis favorable afin de donner à Madame Hélène LACIPIERE, 4<sup>e</sup> Vice-présidente en charge de la culture et patrimoine, un mandat spécial pour un déplacement à PARIS qui aura lieu le vendredi 22 novembre 2024, dans le cadre de la journée nationale des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », organisée par la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture.**
- **DE RENDRE un avis favorable au remboursement à Madame Hélène LACIPIERE des frais de déplacement (en train) et de 2 nuitées, afférents à ce mandat spécial, sur présentation de factures.**

### **4/ BUDGET 2024 : Attribution et affectation de fonds de concours aux Communes concernées (reversement ex « dynamique TP »).** Rédigé par : Direction des Finances. Rapporteur : A. MELLINGER

La Communauté de Communes a mis en place depuis le passage à la taxe professionnelle unique (2003) un **mécanisme de solidarité fiscale consistant à reverser aux Communes membres à attribution de compensation positive, 50% de la dynamique du produit « large » de taxe professionnelle** (évolution de la base et des compensations). Il avait été acté, compte tenu des effets de la réforme de la fiscalité locale pour FIGEAC – COMMUNAUTÉ (passage à la fiscalité « mixte », perte globale de produit fiscal compensée par l'Etat par une dotation au maximum figée), que cette « dynamique » n'était plus recalculée à partir de l'exercice 2011, n'ouvrant plus droit à des versements complémentaires.

**Ainsi, il y a lieu de reverser, comme pour les années précédentes, le « stock » acquis jusqu'en 2010 et d'affecter les sommes par fonds de concours aux Communes concernées.**

Une somme globale de **635 300 €** est inscrite à ce titre au budget 2024 à attribuer comme suit :

| Commune          | Affectation   | Montant             |
|------------------|---|---------------------|
| BAGNAC SUR CÉLÉ  | Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)   | 18 699,50 €         |
| CAJARC           | Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)   | 19 250,50 €         |
| CAPDENAC-GARE    | Intervention des Services communaux pour le fonctionnement lié aux services d'accueil tourisme et à l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives (fonctionnement)   | 170 837 €           |
| CAPDENAC-LE-HAUT | Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)   | 39 606,50 €         |
| CUZAC            | Travaux bâtiments communaux (investissement)  | 7 770,50 €          |
| FIGEAC           | Fonctionnement de l'Espace F. Mitterrand, équipement s'avérant essentiel aux activités culturelles communautaires (fonctionnement)<br>NB : Ces 148 755 € s'ajoutent aux 58 632 € versés pour le fonctionnement de l'espace Mitterrand à ce titre depuis 2004, budgétisés sur le budget annexe des services culturels. | 148 755 €           |
|                  | Fonctionnement des équipements sportifs (stades, boulodrome) (fonctionnement)   | 153 938 €           |
|                  | Travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces de loisirs (skate park) – site classé des Pratges  | 31 027 €            |
|                  | Travaux d'aménagement de la place Besombes (investissement)   | 44 405 €            |
| FRONTENAC        | Intervention des Services Techniques communaux (fonctionnement)   | 1 010,50 €          |
| <b>TOTAL</b>     |   | <b>635 299,50 €</b> |

Soit un total de **635 299,50 €** à verser sur l'exercice 2024. Les crédits ont été inscrits au budget primitif et seront ajustés dans une **Décision Modificative (transfert des crédits prévus en fonctionnement vers l'investissement)**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER l'attribution et l'affectation des fonds de concours aux Communes concernées, comme présentées ci-dessus.**

**5/ BUDGET 2024 : Attribution de subventions exceptionnelles.** Rédigé par : Direction des Finances.  
Rapporteur : A. MELLINGER

Rappel : L'enveloppe des subventions et des cotisations aux Associations a été votée en 2024 pour un montant de 1 388 607 €.

À la suite de la subvention exceptionnelle attribuée lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, **l'enveloppe disponible pour de nouvelles affectations de subventions s'élève à 77 835 €.**

- **Demande de subventions exceptionnelles (au 1<sup>er</sup> octobre 2024)**

| Organismes   | Siège  | Objet de la demande  | Budget manifestation ou action  | Subventions sollicitées GF | Commentaires  | Propositions du Bureau   |
|--|--------|--|---|----------------------------|---|--|
| CDOS DU LOT (Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot) | CAHORS | Demande d'une participation communautaire pour le dispositif d'aide à la pratique sportive 2024/2025 | Action : L'aide à la pratique sportive est une aide financière pour le paiement de la cotisation ou de la licence afin que les habitants du Lot puissent pratiquer une activité physique et sportive de manière régulière dans le club sportif de leur choix. Tous les membres de la famille ont le droit à une aide pour s'inscrire dans un club, enfants comme adultes. | 10 000 €                   | Subventions attribuées par le GRAND - FIGEAC :<br>2017 : 3 000 € /<br>2018 : 5 000 € /<br>2019 : 6 000 € /<br>2020 à 2023 : 8 000 € | <b>8 000 €</b> sous condition de disposer des éléments d'analyse de la campagne qui sera réalisée en 2024/2025 |

|                    |        |   |   |                 |  |  |
|--------------------|--------|---|---|-----------------|--|--|
| Figeac Cœur de Vie | FIGEAC | Demande d'une subvention exceptionnelle pour une conférence organisée le 8 octobre 2024 salle Balène à FIGEAC sur la gestion du stress des entrepreneurs. | Action : conférence en partenariat avec le dispositif APESA 46, ouverte à tous les chefs d'entreprises du GRAND - FIGEAC. | 1 000 €         | Le montant sollicité correspond au prix total de la conférence (animation) - les frais de réception restent à la charge de Figeac Cœur de Vie. | <b>500 €</b><br>Avis favorable, action collective professionnelle à l'attention des commerçants et TPE/PME |
|                    |        |   | <b>TOTAL</b>  | <b>11 000 €</b> |  | <b>8 500 €</b>   |

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles conformément aux propositions émises.**

**6/ BUDGET 2024 : Diverses décisions modificatives.** Rédigé par : Direction des Finances. Rapporteur : A. MELLINGER

**• BUDGET PRINCIPAL (50000)**

**DM5 Répartition dynamique taxe professionnelle : bascule de crédits prévus en section de fonctionnement vers la section d'investissement, à la demande des Communes concernées. Sans incidence budgétaire.**

| <b>DM 5</b>                        | <b>Affectation comptable</b>   | <b>Montant</b>                      | <b>Objet</b>  |
|------------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| Section de fonctionnement Dépenses | Chap. 65 Art. 657341/01 Subventions de fonctionnement aux Communes membres<br>023 - Vir. à la section d'investissement | <b>-83 203 €</b><br><b>83 203 €</b> | Diminution des crédits en section de fonctionnement<br>Virement à la section d'investissement                       |
| Section d'investissement Recettes  | 021 - Vir. De la section de fonctionnement   | <b>83 203 €</b>                     | Virement de la section de fonctionnement  |
| Section d'investissement Dépenses  | Chap. 20 - Art. 2041412/01 Subventions d'équipement aux Communes   | <b>83 203 €</b>                     | Augmentation des crédits en investissement - reversement stock dynamique TP pour financer des travaux d'aménagement |

**DM 6 Crédits complémentaires pour une provision pour risques et charges financiers.**

La société Railcoop auprès de laquelle ont été souscrites, en 2021, des parts sociales à hauteur de 22 500 € est en liquidation judiciaire. Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient dans un premier temps de provisionner cette somme et de prévoir l'ouverture par décision modificative des crédits budgétaires suivants :

| <b>DM6</b>                         | <b>Affectation comptable</b>  | <b>Montant</b>  | <b>Objet</b>   |
|------------------------------------|---|-----------------|--|
| Section de fonctionnement Dépenses | Chap. 68 – Article 6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financiers fonction 60 DEV | <b>22 500 €</b> | Ouverture de crédits budgétaires en fonctionnement pour enregistrement comptable des provisions pour risques et charges financiers |
| Section de fonctionnement Recettes | Chap. 78 – Article 7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers fonction 60 DEV  | <b>22 500 €</b> | Pour équilibre.  |

**DM 7 Diminution des recettes de fonctionnement suite à la régulation de la TVA versée en compensation de la Taxe d'Habitation.**

**En attente des informations du PLF 2025 / Régularisation déjà connue : -43 000 € sur la TVA définitive 2023, à compléter avec la révision du produit prévisionnel de TVA 2024.**

| <b>DM 7</b>                        | <b>Affectation comptable</b>   | <b>Montant</b>    | <b>Objet</b>  |
|------------------------------------|--|-------------------|---|
| Section de fonctionnement Recettes | Chap. 73 Impôts et taxes – Art. 7351 Fct° 01                           | <b>-43 000 €</b>  | Diminution de la fraction de TVA 2024 reversée suite à la disparition de la TH, par rapport à la TVA définitive 2023, revue à la baisse (à compléter) |
| Section de fonctionnement Dépenses | Chap 65-Art. 65888 Autres charges diverses de gestion courante Fct° 01 | <b>- 43 000 €</b> | Diminution des crédits inscrits en dépenses pour équilibre de l'excédent 2024.  |

**DM 8 Inscription des crédits pour de nouvelles dépenses en investissement : fonds de concours attribués lors du Conseil du 24 septembre 2024 : complément matériel de voirie, dépenses complémentaires formation logiciel de gestion financière et ombrière photovoltaïque CTRM.**

| <b>DM 8</b>                        | <b>Affectation comptable</b>   | <b>Montant</b>     | <b>Objet</b>  |
|------------------------------------|--|--------------------|---|
| Section de fonctionnement Dépenses | Chap. 65-Art. 65888 Autres charges diverses de gestion courante Fct° 01  | <b>- 383 727 €</b> | Diminution des crédits en section de fonctionnement inscrits en dépenses pour équilibre de l'excédent 2023.   |
|                                    | 023 - Vir. à la section d'investissement   | <b>383 727 €</b>   | Virement à la section d'investissement  |
| Section d'investissement Recettes  | 021 - Vir. De la section de fonctionnement   | <b>383 727 €</b>   | Virement de la section de fonctionnement  |
| Section d'investissement Dépenses  | Opé. 123 Patrimoine vernaculaire Chap. 20 - Art. 2041412 / Fct 311 / Culture Subventions d'équipement aux Communes | <b>7 955 €</b>     | Crédits correspondant au fonds de concours attribué à la Commune d'ASSIER pour la frise de l'église Saint-Pierre d'ASSIER,( cf délibération 120_2024 du 24 septembre 2024).           |
|                                    | Opé. 339 Maisons de Santé Chap. 20 - Art. 2041412 / Fct 410 / Santé Subventions d'équipement aux Communes          | <b>14 417 €</b>    | Crédits correspondant au fonds de concours attribué à la Commune d'AYNAC pour des travaux d'aménagement à la Maison de Santé d'AYNAC, (cf délibération 114_2024 du 24 septembre 2024) |
|                                    | Opé. 2014 Voirie Chap. 21 - Art. 21828 / Fct 845 / Voirie Matériel de voirie                                       | <b>6 000 €</b>     | Crédits complémentaires pour matériel de voirie (montant équivalent au remboursement de l'assurance sur véhicule sinistré)  |
|                                    | Opé. 100 Matériel informatique Chap. 20 - Art. 2051 / Fct 020 / Adm Logiciels                                      | <b>5 355 €</b>     | Crédits pour des formations complémentaires à la décentralisation du logiciel de gestion financière   |
|                                    | Opé 161 Aménagements complémentaires CTRM Art. 2138 / Fct 845 / CTRM Autres constructions                          | <b>350 000 €</b>   | Mise en place ombrière photovoltaïque au CTRM à FIGEAC (en autoconsommation)  |

**DM 9 Hausse des crédits affectés à l'enveloppe ALSH.**

| <b>DM 9</b>                        | <b>Affectation comptable</b>  | <b>Montant</b>   | <b>Objet</b>   |
|------------------------------------|---|------------------|--|
| Section de fonctionnement Dépenses | Chap. 65 – Art. 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé Fct° 338 / ALSH | <b>8 000 €</b>   | Abondement exceptionnel de l'enveloppe dédiée aux subventions ALSH.            |
|                                    | Chap. 65-Art. 65888 Autres charges diverses de gestion courante Fct° 01                                 | <b>- 8 000 €</b> | Diminution des crédits inscrits en dépenses pour équilibre de l'excédent 2023. |



**DM 10 Diminution des crédits pour les charges du personnel du principal, en parallèle de la hausse des charges de personnel sur le budget Centre de santé, afin de conserver une masse salariale stable.**

| DM 10                                 | Affectation comptable   | Montant   | Objet   |
|---------------------------------------|---|-----------|---|
| Section de fonctionnement<br>Dépenses | Chap. 012 – Art. 64111 Rémunérations principales<br>Fct° 4221 / Crè1 pour -25 500 €<br>Fct° 510 / ST pour -25 500 € | -51 000 € | Diminution des crédits en raison de disponibilités non consommées sur des enveloppes liées au remplacement dans les services. |
|                                       | Chap. 65-Art. 65888 Autres charges diverses de gestion courante Fct° 01   | 51 000 €  | Pour équilibre : hausse des crédits inscrits en dépenses pour équilibre de l'excédent 2023.                                   |

**DM 11 Hausse des subventions d'équilibre versée au budget annexe Hôtel d'entreprises, pour financer des travaux complémentaires.**

| DM 11                                 | Affectation comptable   | Montant   | Objet  |
|---------------------------------------|---|-----------|--|
| Section de fonctionnement<br>Dépenses | Chap 65- Art. 6573641 / Fct° 01   | 15 000 €  | Hausse de la subvention d'équilibre à verser sur le budget annexe Hôtel d'entreprises pour financer les travaux complémentaires. |
|                                       | Chap. 65-Art. 65888 Autres charges diverses de gestion courante Fct° 01 | -15 000 € | Pour équilibre : baisse des crédits inscrits en dépenses pour équilibre de l'excédent 2023.                                      |

• **BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE (50022)**

**Crédits complémentaires pour les charges de personnel sur le Centre de Santé, sans impact sur la masse salariale globale du GRAND - FIGEAC en raison de la diminution des crédits sur les charges de personnel du budget principal.**

| DM 3                                  | Affectation comptable   | Montant  | Objet   |
|---------------------------------------|---|----------|---|
| Section de fonctionnement<br>Dépenses | Chap. 012 – Art. 64111 Rémunérations / Fct 410 / Centre de santé                                      | 51 000 € | Crédits complémentaires en lien avec l'embauche de nouveaux médecins, la hausse des quotités travaillées par semaine sur certains postes et d'arrêts maladie. |
| Section de fonctionnement<br>Recettes | Chap. 60 – Art. 7066 Redevances et droits des services à caractère social / Fct 410 / Centre de santé | 51 000 € | Equilibre par la hausse des recettes prévisionnelles (actes des médecins)   |

• **BUDGET ANNEXE HOTEL ENTREPRISES (50006)**

**Crédits complémentaires pour réaliser des travaux à la suite d'un sinistre, dont le remboursement par l'assurance n'interviendra qu'en 2025.**

| DM 1                                  | Affectation comptable   | Montant  | Objet   |
|---------------------------------------|---|----------|---|
| Section de fonctionnement<br>Recettes | Chap. 75 Art.75822/fct 60/ Hôtel entreprises  | 15 000 € | Abondement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal                                |
| Section de fonctionnement<br>Dépenses | 023 - Vir. à la section d'investissement  | 15 000 € | Crédits complémentaires pour réaliser les travaux.  |
| Section d'investissement<br>Recettes  | 021 - Vir. De la section de fonctionnement  | 15 000 € | Hausse des recettes d'investissement pour autofinancer les travaux.                                   |
| Section d'investissement<br>Dépenses  | Chap. 21 – Art. 21318 Constructions autres bâtiments publics / Fct 60 / Hôtel d'entreprises | 15 000 € | Crédits complémentaires en dépenses d'investissement pour réaliser les travaux à la suite du sinistre |

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.**

**7/ TAXE DE SEJOUR : Mise en place de la taxe additionnelle par le Conseil Départemental de l'Aveyron – modification de la délibération n°106\_2024** Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : B. NORMAND

Le GRAND – FIGEAC, en date du 5 août, a été informé par le Département de l'Aveyron de l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Conseil Communautaire a pris acte de cette instauration par la délibération n°106\_2024 du 24 septembre 2024.

Or, à la suite d'une erreur matérielle dans cette délibération, **il convient de corriger cette erreur et de remplacer la ligne correspondante dans la grille.**

**Au lieu de lire :**

| Catégories d'hébergement  | Tarifs Office de Tourisme<br>Montant de la TS<br>Communes Lot | Tarifs Office de Tourisme<br>Montant de la TS<br>Communes Aveyron | Instauration de la<br>taxe<br>additionnelle de<br>10%<br>département de<br>l'Aveyron | Proposition nouveaux<br>tarifs Office de Tourisme<br>Montant de la TS<br>Communes de<br>l'Aveyron |
|---|---|---|--|---|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,20 €  | 2,00 €  | 0,20 €   | 2,20 €  |

**Il convient de lire :**

| Catégories d'hébergement  | Tarifs Office de Tourisme<br>Montant de la TS<br>Communes Lot | Tarifs Office de Tourisme<br>Montant de la TS<br>Communes Aveyron | Instauration de la<br>taxe<br>additionnelle de<br>10%<br>département de<br>l'Aveyron | Proposition nouveaux<br>tarifs Office de Tourisme<br>Montant de la TS<br>Communes de<br>l'Aveyron |
|---|---|---|--|---|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,65 €  | 1,50 €  | 0,15 €   | 1,65 €  |

**Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER la modification présentée.**

**8/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2024.**

Rédigé par : Direction des Ressources Humaines. Rapporteur : P. UNAL

**Direction enfance jeunesse affaires sociales et santé :**

- **Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe de 28 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.**

Au sein de la Direction Enfance-Jeunesse-Affaires Sociales et Santé, il existe un poste dédié aux fonctions administratives et secrétariat des crèches à temps non complet.

Cette Direction a été créée à part entière en janvier 2023, et nécessite des besoins d'heures de secrétariat administratif sur les différents domaines d'activités qui y sont rattachés, en plus des crèches. C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter 7 heures de travail hebdomadaires afin d'avoir un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Cette transformation de poste permettrait en plus de consolider la mobilité d'un agent en interne qui répond aux compétences demandées sur ce poste.

Cette augmentation de temps de travail est estimée à +6 472 € sur une année pleine.

- **Transformation d'un poste de Médecin Généraliste de 17h30 hebdomadaires en un poste à 28 heures hebdomadaires.**

À la suite du départ au 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un Médecin du Centre de santé qui occupait un poste à 17h30 hebdomadaires, il convient de passer la quotité de travail à 28 heures hebdomadaires.

Cette augmentation du temps de travail permettra le recrutement d'un Médecin qui a déjà effectué des remplacements sur le Centre de Santé et qui reviendrait dès le mois de décembre pour exercer son activité sur plusieurs mois.

Ce changement de durée hebdomadaire fait l'objet d'une décision modificative des charges de personnel du Centre de Santé et sera financé en partie par des recettes supplémentaires du Centre de Santé.

**Direction Aménagement Urbanisme et Habitat : Transformation d'un poste de Technicien Territorial à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.**

À la suite de la mutation d'un agent du service urbanisme, et afin de pouvoir nommer sur le poste laissé vacant, il convient de transformer à compter du 6 novembre 2024, un poste de Technicien Territorial à temps complet en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, qui correspond au grade de la personne recrutée.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- **TRANSFORMER un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe de 28 heures hebdomadaires à temps complet à compter du 1er novembre 2024 ;**
- **TRANSFORMER un poste de Médecin Généraliste à 17h30 hebdomadaires en un poste de Médecin Généraliste à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;**
- **TRANSFORMER un poste de Technicien Territorial à temps complet en un poste de d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 6 novembre 2024.**

**9/ JEUNESSE : Répartition de l'enveloppe complémentaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2024.** Rédigé par : Direction Enfance-Jeunesse-Affaires sociales-Santé. Rapporteur : S. BÉRARD.

Le soutien communautaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été renforcé par l'adoption d'une enveloppe complémentaire de 40 000 € lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023. Cette nouvelle enveloppe s'adresse, à la différence de la première de 30 200 €, à la fois aux ALSH extra-scolaires et aux périscolaires. Sont donc ainsi concernés les gestionnaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux assurant le périscolaire.

Cette aide complémentaire vise à inciter de nouvelles Communes à participer au fonctionnement des ALSH et favoriser l'augmentation de la participation des Communes déjà participantes aux ALSH périscolaires et extrascolaires.

➤ **Critères d'intervention :**

La délibération n°131\_2023, adoptée le 26 septembre 2023 précise les critères d'intervention :

- L'abondement par la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC sur les nouvelles participations communales ou augmentation de participation au titre de l'année N par rapport à l'année N-1 ;
- Les modalités d'appel de participation sont définies et sollicitées par les associations elles-mêmes ;
- Une convention sera signée entre toute nouvelle Commune participante et l'association concernée ;
- L'abondement par la Communauté de Communes est fixé à 1€ pour 1€ dans la limite de l'enveloppe dédiée.

➤ **Pièces demandées :**

Les gestionnaires d'ALSH, dont la liste exhaustive émane de la CAF, ont été sollicités par courrier daté du 17 juillet 2024, pour retour des dossiers fixé au 7 août 2024, contenant les pièces suivantes :

- Courrier de saisine
- Budget 2022 faisant apparaître les participations des Communes au titre de l'année 2022
- Budget 2023 faisant apparaître les participations des Communes au titre de l'année 2023
- Délibération de la Commune attribuant la subvention à l'ALSH concerné
- Mandat de paiement de la Commune
- Convention signée entre la Commune et ALSH

Le délai de réponse a été rallongé pour permettre à un maximum de structures de répondre.

**Dossiers déposés :** L'analyse des réponses permet d'indiquer que toutes les structures peuvent désormais prétendre au bénéfice de ce dispositif ;

7 nouvelles Communes ont décidé de participer en 2024 au fonctionnement des structures. Au total, depuis l'adoption du dispositif, ce sont 16 Communes supplémentaires qui participent. Certaines Communes ont participé à plusieurs structures.

➤ **Proposition de répartition :**

| Structures                   | Année 2023      | Année 2024      |
|------------------------------|-----------------|-----------------|
| ASL                          | 3 232 €         | 3 380 €         |
| Fédération partir            | 13 300 €        | 13 300 €        |
| LoCollective                 | 1 026 €         | 5 625 €         |
| OSC                          | 151 €           | 151 €           |
| Petits castors               | 5 000 €         | 5 800 €         |
| Petits tetards               | 100 €           | 630 €           |
| Reissa                       | 3 782 €         | 4 711 €         |
| Repaire des 2 vallées        | 0 €             | 2 400 €         |
| RPI Beduer Faycelles Boussac | 7 800 €         | 7 800 €         |
| RPI Cardaillac               | 200 €           | 990 €           |
| RPI Saint Felix              | 2 955 €         | 2 955 €         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>37 546 €</b> | <b>47 742 €</b> |

La délibération portant décision budgétaire modificative a été présentée précédemment pour abonder l'enveloppe initiale de 8 000 € et la passer à 48 000 € pour 2024.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'ATTRIBUER les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

**10/ PETITE ENFANCE : Présentation du projet de micro-crèche de LIVERNON et demandes de subventions.** Rédigé par : Direction Enfance Jeunesse Affaires Sociales Santé. Rapporteur : S. BÉRARD

Par la délibération n°151\_2023 du 8 novembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois micro-crèches, CAJARC et LIVERNON en tranche ferme et BAGNAC-SUR-CÉLÉ en tranche optionnelle, au groupement CANDARCHITECTES et SETI.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a commencé l'élaboration des plans du projet de LIVERNON sur la base de ceux de CAJARC déjà validés sur le plan du fonctionnement intérieur par les services de la CAF et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

L'objectif étant de dupliquer au maximum les plans pour l'ensemble des projets de micro-crèche, le principe de construction retenu est le même, à savoir une construction modulaire à base de containers maritimes recyclés.

La micro-crèche de LIVERNON, d'une surface d'environ 245 m<sup>2</sup>, permettra d'accueillir 12 enfants maximum, âgés de 2,5 mois à 3 ans.

Tout comme pour le projet de CAJARC, les plans produits par l'architecte intègrent également les prescriptions correspondant au référentiel bâtementaire des EAJE (Etablissements Accueil Jeunes Enfants) conformément à loi Norma (août 2021).

Quelques éléments du projet architectural :

- Construction sur une parcelle située à l'arrière de la Maison de Santé sur la Commune de LIVERNON non loin du futur Eco Barry,
- Prescriptions ABF en cours de définition mais d'ores et déjà intégration d'une toiture 4 pans (similaire aux constructions situées à proximité) en tuiles canal couleur terre cuite,
- Recommandations PMI : système de rafraîchissement et clôture extérieure d'une hauteur minimale de 1,5 m,
- Cuisine permettant la préparation de repas sur place.

Le coût estimatif des travaux est basé sur celui du projet de CAJARC soit 670 000 € HT avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 7,35%, tel que présenté dans la délibération n° 151\_2023 du 8 novembre 2023.

Ce coût pourrait être amené à évoluer après intégration des prescriptions finalisées de l'Architecte des Bâtiments de France.

En termes de calendrier, le dépôt de permis de construire pourrait intervenir courant décembre ainsi que la consultation des entreprises.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

| Dépenses HT                                     |                  | Recettes HT                      |                  |
|---|------------------|----------------------------------|------------------|
| Travaux   | 670 000 €        | Conseil Départemental Lot (7.5%) | 57 000 €         |
| Etudes – Maîtrise d'œuvre – Bureaux de contrôle | 60 000 €         | Région Occitanie                 | 37 500 €         |
| Aléas-imprévus                                  | 30 000 €         | MSA Lot                          | 60 000 €         |
|   |                  | DETR (25%)                       | 190 000 €        |
|   |                  | CAF Lot                          | 228 000 €        |
|   |                  | Autofinancement GRAND - FIGEAC   | 187 500 €        |
| <b>Total</b>                                    | <b>760 000 €</b> |                                  | <b>760 000 €</b> |

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté pour la construction de la micro-crèche de LIVERNON ;**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès des structures concernées ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet et à lancer les consultations des entreprises pour les marchés de travaux.**

## CULTURE-PATRIMOINE

### 11/ CULTURE : Lecture publique - Contrat Territoire Lecture 2025. Demande de subvention.

Rédigé par : Direction Culture & Patrimoine. Rapporteur : H. LACIPIÈRE

Le GRAND - FIGEAC souhaite conclure un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie pour la période 2025-2027, pour accompagner et soutenir le développement du programme d'actions du réseau de lecture intercommunal.

Conformément aux orientations de ce Contrat Territoire Lecture, il est proposé le programme, budget et plan de financement prévisionnels suivants pour l'année 2025 :

| Charges TTC                                       |                 | Produits TTC                      |                 |
|---|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Programmation culturelle in situ et hors-les-murs | 15 000 €        | DRAC                              | 30 000 €        |
| Ressources et médiation numériques                | 6 000 €         |                                   |                 |
| Collections inclusives                            | 5 000 €         |                                   |                 |
| Extension du réseau des médiathèques              | 25 000 €        |                                   |                 |
| Acheminement des fonds documentaires              | 15 000 €        | Autofinancement<br>GRAND - FIGEAC | 65 000 €        |
| Professionnalisation du réseau et formation       | 5 000 €         |                                   |                 |
| Coordination Festival Vivre livre !               | 15 000 €        |                                   |                 |
| Conservation du fonds patrimonial                 | 5 000 €         |                                   |                 |
| Communication                                     | 4 000 €         |                                   |                 |
| <b>Total</b>                                      | <b>95 000 €</b> |                                   | <b>95 000 €</b> |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ADOPTER le plan de financement du programme d'actions « Contrat Territoire Lecture » pour l'année 2025.
- D'AUTORISER le Président ou le Premier Vice-Président à procéder à toutes démarches, demandes de subvention et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## ÉCONOMIE-FORMATION-TOURISME-DÉVELOPPEMENT LOCAL

### 12/ ÉCONOMIE : ZA les Taillades à CAPDENAC-GARE : changement de dénomination pour l'acquéreur d'un terrain.

Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : V. LABARTHE

Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 avril 2024 (délibération n°046\_2024) pour la vente des dernières parcelles disponibles sur la ZA des Taillades d'une superficie aménageable d'environ 1 152 m<sup>2</sup> à 3€ HT/m<sup>2</sup> soit les parcelles AB 48 (765 m<sup>2</sup>) et AB 108 (387 m<sup>2</sup>) à la SAS Marquez Construction.

Or, l'acquéreur des parcelles est finalement la SASU HEM Immobilier pour une superficie totale de 1 153 m<sup>2</sup> à 3 € HT/m<sup>2</sup> selon le nouveau bornage de parcelles : AB 204 (37 m<sup>2</sup>), AB 205 (729 m<sup>2</sup>), AB 208 (387 m<sup>2</sup>).

L'avis du service des Domaines avait été sollicité.

Pour rappel, ces parcelles, au vu de leur emplacement, nécessitent une attention particulière dans le cadre de la future construction et les contraintes obligatoires à respecter (Terega, PPRI ...) seront précisées dans l'acte notarié.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente avec la SASU HEM Immobilier pour un montant de 3 459 € HT (4 150,80 € TTC), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;
- D'ASSORTIR cette vente, sous peine de résolution de plein droit à la vente :
  - o D'une obligation de construction et d'achèvement du bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte
  - o D'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie
  - o A respecter les contraintes du terrain comme précisé dans l'acte notarié.

**13/ ECONOMIE : ZA Saint-Julien d'Empare à CAPDENAC-GARE : rachat du bâtiment du GRAND - FIGEAC actuellement loué par la SASU Malbrel Conservation – Vente d'un terrain.** Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : V. LABARTHE

**Rachat du bâtiment du GRAND - FIGEAC**

L'entreprise Malbrel Conservation a été rachetée en 2023 par M. VALLET, ancien cadre de l'entreprise. Un programme de développement a été engagé sur 7 ans.

L'effectif est passé de 38 salariés au moment du rachat à 44 salariés à ce jour. Le taux de croissance observé sur les commandes est de 80%.

L'entreprise loue actuellement un ensemble de bâtiments à CAPDENAC LE HAUT pour ses activités de ferronnerie, polychromie et services administratifs.

Elle loue également, pour son activité de menuiserie / ébénisterie, un bâtiment propriété du GRAND - FIGEAC situé à Saint Julien d'Empare. Le bâtiment d'une superficie de 940 m<sup>2</sup> est loué pour un montant mensuel de 1 560 € HT.

L'entreprise a la volonté de racheter le bâtiment dans le cadre de son projet de développement. L'estimation du service des Domaines pour ce local s'élève à 215 000 € (estimation à plus ou moins 15 %).

**Compte tenu :**

- **Des travaux réalisés par l'entreprise dans ce bâtiment (performance énergétique) ;**
- **Des recettes générées par la location depuis le transfert (Commune à la Communauté de Communes) ;**
- **Des travaux à engager (réfection de la toiture).**

**Il est proposé de vendre le bâtiment pour un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.**

**Vente d'un terrain**

Dans le cadre de son programme de restructuration / développement, l'entreprise a la volonté de regrouper ses 2 sites de production – l'atelier menuiserie/ébénisterie et les ateliers de CAPDENAC-LE-HAUT - sur la Zone d'Activités de Saint Julien d'Empare et particulièrement sur la parcelle AN 560 d'une surface de 12 111 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du foncier économique sur cette Zone d'Activités est de 10,31 € HT / m<sup>2</sup>. L'avis du service des Domaines a été sollicité.

Cela permettra à l'entreprise de :

- Regrouper toutes les activités sur un même site ;
- Diminuer les charges de fonctionnement ;
- Proposer un cadre de travail plus attractif ;
- Optimiser la production et les flux matières.

Le projet de Malbrel Conservation est de construire un premier bâtiment de stockage et un atelier d'ici fin 2025 et, un second bâtiment de production d'ici 2028-2029.

**Cela étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente pour le rachat du bâtiment par la société MALBREL CONSERVATION pour un montant de 200 000 € HT (240 000 € TTC), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle AN 560 par la société MALBREL CONSERVATION pour un montant de 124 864,41 € HT (149 837,29 € TTC), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ; et d'assortir cette vente, sous peine de résolution de plein droit à la vente :**
  - **D'une obligation de construction et d'achèvement du premier bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte ;**
  - **D'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie ;**
  - **À respecter les contraintes du terrain comme précisé dans l'acte notarié.**

**14/ ÉCONOMIE : Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) – Travaux places Carnot et Louis Lacombe FIGEAC – Attribution d'indemnisation.** Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : V. LABARTHE

Pour rappel, dans le cadre du projet d'aménagement des places Carnot / Louis Lacombe à FIGEAC, a été mise en place une Commission d'Indemnisation Amiable. La constitution de cette CIA ainsi que son règlement ont été présentés et validés en Conseil Communautaire le 6 février 2024 par délibération n° 019\_2024.

La CIA est un organe purement consultatif qui a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation de préjudices commerciaux susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux ou de leur exécution.

Ses principes de fonctionnement sont :

- D'examiner la recevabilité, ainsi que la réalité et le bien-fondé des demandes ;
- D'émettre un avis sur les dossiers et de vérifier si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies ;
- D'arrêter le montant de ces indemnisations dans un avis rendu au maître d'ouvrage.

L'instauration d'une CIA et son pilotage relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux, en l'occurrence le GRAND - FIGEAC.

La CIA, sous la présidence de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'est réunie le 17 septembre dernier afin d'examiner les dossiers présentés.

Deux dossiers ont été déposés sur la première période (pour rappel 1re période : Printemps 2024, 2<sup>de</sup> période hiver 2024-2025) :

- SASU ELEO - LES ANGES GOURMANDS
- SARL JFLVB Enseigne VISAGIS

L'avis émis par la CIA lors de cette Commission est le suivant :

- SASU ELEO - LES ANGES GOURMANDS – Non éligible car commerce situé en dehors du périmètre d'intervention.
- SARL JFLVB Enseigne VISAGIS – Éligible sous réserve de complétude d'éléments comptables (bénéfice net) – Ces éléments ont été transmis par l'expert-comptable de la société. Au vu des données transmises, le montant proposé de l'indemnité est de 5 420,41 €.

**Cela étant exposé, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'arrêté attributif d'indemnisation pour un montant de 5 420.41 € au bénéfice de la SARL JFLVB Enseigne VISAGIS.**

**15/ ÉCONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – SARL Bergers des Lavandes.** Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : V. LABARTHE

La SARL Bergers Des Lavandes est une entreprise qui regroupe 5 associés exploitants agricoles qui ont fait le choix en 2018 de diversifier leurs activités en s'orientant vers la culture, la transformation et la commercialisation de la lavande et de ses produits dérivés.

La société transforme et commercialise une quinzaine de produits autour de la lavande et des plantes aromatiques produites sur les terrains des personnes associées. Elle a pour objet :

- La production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales ;
- La commercialisation de produits issus de la production ;
- La promotion des produits ;
- L'achat-revente de produits liés à l'activités des plantes aromatiques et médicinales.

Conformément aux lignes directrices agricoles de l'Union Européenne, le stockage et la transformation de produits agricoles relèvent de la première transformation et donc du régime d'aides applicables aux PME.



Le siège social de l'entreprise est à SOULOMÈS et l'établissement secondaire est situé à QUISSAC-EN-QUERCY. L'entreprise compte 1 salarié.

Fin 2023, la SARL Bergers des Lavandes a sollicité le GRAND - FIGEAC pour une aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de son projet de réhabilitation d'un bâtiment existant et aménagement d'une distillerie sur la Commune de QUISSAC-EN-QUERCY afin de pouvoir distiller la totalité de la production sur un seul et même site.

Conformément au règlement cadre relatif à l'intervention du GRAND - FIGEAC en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise et plus particulièrement à l'article 2 où sont identifiés les secteurs prioritaires, à savoir « Les filières innovantes et émergentes à développer : nutrition-alimentation-santé », et du fait que ce projet bénéficie de financements Région sur les volets immobilier et mobilier, s'agissant d'un projet qui présente « Un impact avéré sur le territoire du GRAND - FIGEAC en matière de développement durable, des transformations environnementales notamment » ; il est proposé d'accompagner cette société au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Le montant des dépenses, présenté par l'entreprise, s'élève à 60 114,87 € HT.

Le montant éligible est de 59 772,73 € HT.

Le calcul de l'aide est le suivant :

- **59 772,73 € HT de dépenses** d'investissement immobilier éligibles ;
- **Taux d'intervention** régime TPE (< de 50 salariés) hors zone AFR = Taux 20% ;
- Soit une **aide globale maximale de 11 954,54 €**, à répartir selon la règle 50 / 50 – EPCI / REGION ;
- **Critères de majoration :**
  - o Critère impact environnemental : 0 € (note Impact Score inférieure à 50 %) ;
  - o Critère emploi : création d'un emploi : 0 €.

→ **Le montant de l'aide du GRAND - FIGEAC serait de 5 977,27 €.**

Cette aide s'inscrit dans le cadre du régime européen d'exemption des aides aux PME n° SA 111728 applicable à la période 2024-2026.

**Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **DE VALIDER l'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 5 977,27 € à la SARL Bergers Des Lavandes pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment à vocation de distillerie pour la transformation des plantes aromatiques et médicinales ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide ;**
- **D'AUTORISER le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier les conventions de cofinancement avec la Région Occitanie, le cas échéant.**

## **ENVIRONNEMENT-CLIMAT-AIR-ÉNERGIE**

**16/ ENVIRONNEMENT CLIMAT AIR ÉNERGIE : Adoption de la grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol.** Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : N. MASBOU

*Annexe 2-Point 15 : Grille de sensibilité et Notice de la grille de sensibilité des projets PV au sol.*

Depuis l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2019, et notamment de ses objectifs en développement du photovoltaïque (PV) au sol, le GRAND - FIGEAC est régulièrement sollicité pour avis sur des projets d'implantation de centrales photovoltaïques au sol. À la suite des trois avis formulés par le Conseil Communautaire portant sur les projets de TOUR-DE-FAURE, QUISSAC-EN-QUERCY et ASSIER, le Conseil Communautaire a souhaité se doter d'un outil d'analyse afin d'étayer la position du Conseil Communautaire sur de futurs projets soumis à sa consultation.

Pour formuler des avis sur les projets lors des saisines de l'État (instructeur sur ce type de projet), la Collectivité s'est jusqu'à présent appuyée uniquement sur les éléments d'enjeux et d'objectifs proposés par ses documents cadres, comme le SCOT du Pays de Figeac approuvé en 2017, le PCAET et le PADD du PLUi. Les préconisations formulées par le Pôle Energies Renouvelables porté par la Direction Départementale des Territoires pouvaient, le cas échéant, alimenter ces avis.

Le GRAND - FIGEAC souhaitant disposer d'une grille de lecture adaptée spécifiquement au territoire et ses enjeux propres face aux projets photovoltaïques au sol, un travail de co-construction a été mené depuis début 2024 lors de 3 ateliers en Conférence des Maires (24 janvier 2024, 30 avril 2024, 2 juillet 2024).

Cet exercice, mené avec l'appui du CEREMA, permet au GRAND - FIGEAC de disposer d'un outil pratique dans sa mise en œuvre et son utilisation, afin d'analyser et de se prononcer sur l'opportunité et la cohérence des futurs projets.

Conformément aux échanges lors des trois Conférences des Maires dédiées et en Commission Climat-Air-Energie, cette grille de sensibilité et d'analyse, qui se présente sous la forme d'un arbre de décision, intègre différents indicateurs :

- Les quatre premiers sont considérés comme rédhibitoires car leur non-respect empêche le projet de voir le jour au vu de la réglementation actuelle ;
- Les suivants sont affectés d'une notation pondérée, leur addition permettant d'obtenir une note globale du projet. Les critères de jugement retenus sont :
  - Surface du projet ;
  - Impact paysager ;
  - Sensibilités écologiques (continuités, pelouses sèches, effets sur la biodiversité) ;
  - Effets de « grappes » (densité de projets dans un périmètre proche) ;
  - Impacts sur la perméabilité du sol ;
  - Consultation préalable des habitants/usagers ;
  - Intégration de critères d'écoconception de l'installation ;
  - Partenariat local.

A l'issue de l'analyse de chaque projet selon la notice figurant en annexe, le résultat chiffré positionne la sensibilité du territoire quant au projet présenté lors de saisines formelles ou en opportunité.

Par ailleurs, cette grille de sensibilité sera nécessaire à l'évaluation d'opportunité des déclarations de projets qui pourraient être nécessaires pour les projets photovoltaïques au sol dans le cadre du futur PLUi.

Enfin, les orientations traduites dans cette grille de sensibilité seront adressables aux porteurs de projets souhaitant développer des projets photovoltaïques au sol sur le territoire du GRAND - FIGEAC afin de prendre connaissance des priorités fixées par le territoire.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER la grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol telle que présentée en annexe.**

## AMÉNAGEMENT-PLANIFICATION-HABITAT-URBANISME

**17/ PLANIFICATION : Nouvel arrêt du PLUi du GRAND – FIGEAC.** Rédigé par : Direction Aménagement.

Rapporteur : B. CAVALERIE

Annexe 3-Point 17 : Projet de PLUi :

- Rapport de présentation,
- Un PADD,
- Un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Annexes (AEP, servitudes, ABF, risques...)

### I- CONTEXTE

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du GRAND - FIGEAC a été prescrit par délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018.

Les orientations du PADD ont été débattues par délibération n°15/2022 du 25 janvier 2022.

Un premier arrêt du PLUi est intervenu par délibération n°79/2024 du 25 juin 2024 tirant simultanément le bilan de la concertation.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Communes ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission pour faire valoir leur avis sur le projet :

- **23** communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi ;
- **2** communes ont donné un avis favorable avec réserves ;
- **31** communes ont donné un avis favorable avec observations ;
- **19** communes ont donné un avis favorable sans observation ;
- **17** communes n'ont pas pris de délibération ou l'ont prise hors délai, leur avis étant ainsi réputé favorable.

L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Lorsque l'une des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

**Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.**

### II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- Un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire dans une approche collective et partagée,
- Et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement.

Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi sont définis dans la délibération n° 066\_2018 du 24 avril 2018.

### III. RAPPEL DES MODALITES D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

- **Modalités de collaboration avec les Communes**

L'ensemble de l'étude et de construction du PLUi a été conduit au travers d'échanges politiques et techniques avec les Communes. Des réunions plénières, des ateliers par secteur, des sessions de découverte et de travail sur le terrain, des rendez-vous spécifiques par groupe de Communes, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Mairies, des réunions bilatérales avec les Maires... plus de 100 réunions se sont déroulées depuis 2019 pour bâtir le projet.

Ce travail collaboratif avec les Communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une bonne participation et une appropriation du projet.

- **Modalités de collaboration avec les Personnes Publiques Associées**

Tout au long de la démarche, les Personnes Publiques Associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

Des réunions plus spécifiques ont eu lieu avec les Directions Départementales des Territoires (DDT) Lot et Aveyron, les Chambres d'Agriculture Lot et Aveyron ainsi que le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et le Syndicat Mixte Célé Lot Médian.

### IV. LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SON BILAN

**Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n° 79\_2024 du 25 juin 2024.**

### V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUI

**Le PLUi comprend :**

- Un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- Des annexes.

**Telles que débattues en janvier 2022, les orientations du PLUi sont les suivantes :**

**Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du GRAND - FIGEAC, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité**

Les orientations de l'axe 1 du PADD s'appuient sur l'identité rurale, la richesse patrimoniale et la forte présence de l'agriculture sur le territoire. La diversité du GRAND - FIGEAC, à travers ses entités paysagères marquées et qui se complètent (Ségala, Limargue, Causse et Vallées du Lot et du Célé), est à valoriser et à mobiliser comme support du quotidien et garantie d'une attractivité, notamment résidentielle et touristique.

## **Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique**

Dans un contexte global de changement climatique, le territoire du GRAND - FIGEAC doit être en mesure d'interroger les impacts sur le territoire liés à la présence de l'Homme et à ses modes de vie. L'axe 2 se centre ainsi davantage sur la préservation des espaces naturels et agricoles et la question énergétique, à travers des orientations visant ainsi à inscrire le territoire dans une logique de capacité d'adaptation et de résilience.

## **Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes**

À travers l'axe 3, il s'agit de garantir une croissance démographique, un développement résidentiel et économique et un fonctionnement du territoire équilibré, cohérent et maîtrisé. Pour cela, les orientations s'appuient notamment sur l'armature urbaine et les polarités définies par le SCoT du Pays de FIGEAC et prennent également en compte les caractéristiques de chaque Commune.

## **Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois**

Les orientations de l'axe 4 visent à conforter le dynamisme et l'attractivité économique qui caractériseront le territoire du GRAND - FIGEAC, en s'inscrivant dans une démarche de diversification des activités et d'accompagnement des innovations et des transitions.

## **VI. SUITE DES AVIS DES COMMUNES/BILAN**

**69** Communes ont formulé un avis favorable (par délibération ou tacite), **23** un avis défavorable.

Parmi ces avis défavorables, **3** avis sont sans remarque et pour les **20** autres avis, 85 remarques ont été recensées :

- **19** remarques exprimées relèvent soit d'erreurs matérielles, soit de modifications mineures qui pourront être étudiées après l'enquête publique, soit de points qui pourront être abordés en enquête publique par les pétitionnaires.
- **35** remarques formulent des avis politiques ou des réflexions d'ordre général ne contenant aucun point technique permettant d'apporter une justification ou une modification du PLUi.
- **31** remarques concernent des observations ou des demandes incompatibles avec la réglementation nationale ou les orientations retenues dans le PADD.

**En conséquence, il est proposé d'arrêter le projet de PLUi sans procéder à des modifications du document.**

**Le projet de PLUi soumis au vote est ainsi identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 par délibération n° 079\_2024.**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'ARRÊTER de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC tel qu'il est annexé à la présente délibération. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Il sera également notifié aux Communes membres de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC ;**
- **D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.**

## **18/ PLANIFICATION : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Communes de**

**LARNAGOL et CALVIGNAC** Rédigé par : Direction Aménagement. Rapporteur : B. CAVALERIE

Annexe 5-Point 18 : Rapport DPA LARNAGOL et CALVIGNAC.

Annexe 5.1-Point 18 : Cartographie du périmètre.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après enquête publique.

Une étude a été menée par l'Architecte des Bâtiments de France quant à l'opportunité d'ajuster une servitude d'utilité publique générée actuellement par le monument historique sur la Commune de LARNAGOL (château) en une servitude globale intégrant la protection de la Commune de CALVIGNAC au sein d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Il permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet de PDA sur ces deux Communes a donc été défini en prenant en compte les critères suivants :

- Sortir les espaces naturels dénués de possibilité d'urbanisation à l'ouest, au nord et à l'est du village de LARNAGOL,
- Inclure l'intégralité du hameau des Trincades à LARNAGOL limitrophe du village et dont l'unité participe à la cohérence et à la qualité des abords des monuments protégés,
- Inclure CALVIGNAC et ses extensions récentes au sud.

Le dessin du périmètre du PDA suit de près le contour des zones urbanisables du projet de PLUi.

Lorsque les parcelles sont affectées par deux zonages différents au projet de PLUi, le PDA englobe la parcelle entière. Dans le village de LARNAGOL, le périmètre proposé s'écarte légèrement de la stricte zone urbanisable afin de protéger la multitude de parcelles qui pourraient être sujettes à d'éventuels projets d'aménagement.

Conformément à l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le projet de périmètre délimité des abords après consultation des Communes concernées.

Les Communes de LARNAGOL et de CALVIGNAC ont été consultées et ont émis un avis sur le périmètre commun par délibération en conseil municipal en date du

- 10/06/2024 pour la Commune de LARNAGOL ;
- 12/03/2024 pour la Commune de CALVIGNAC.

Après cette consultation, il convient donc que le Conseil Communautaire exprime son avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Madame la Préfète du Lot.

Vu le projet de périmètre délimité des abords transmis par madame la Préfète du Lot

Vu la délibération 2024-030 du 10/06/2024 du conseil municipal de la Commune de LARNAGOL

Vu la délibération CM12032024\_11 du 12/03/2024 du conseil municipal de la Commune de CALVIGNAC

Considérant que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument historique concerné

Considérant que depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après enquête publique

Considérant que préalablement à l'avis de la Communauté de Communes, les Communes de LARNAGOL et CALVIGNAC ont délibéré sur le périmètre commun.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Communes de LARNAGOL et CALVIGNAC,**
- **DE PRENDRE ACTE que l'enquête publique sur ce projet de Périmètre Délimité des Abords se fasse conjointement à l'enquête publique menée sur le projet de PLUi du GRAND – FIGEAC.**

#### **19/ PLANIFICATION : Avis du GRAND - FIGEAC sur le projet d'installation photovoltaïque au sol à ESPEDAILLAC.** Rédigé par : Direction Aménagement. Rapporteur : V. LABARTHE *Annexe 4-Point 19 : Grille de sensibilité appliquée au projet*

Le groupement AEDES ENERGIES et PHOTOSOL Développement dont le siège est situé à FLOIRAC (33270), représenté par Monsieur Thomas GUIROUS, a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque de plus de 26 ha, de 5 bâtiments techniques associés, de pistes, clôtures et deux portails d'accès, pour une puissance attendue de 11,5 MWc, dans la Commune d'ESPEDAILLAC. L'instruction de ce dossier est faite par les services de l'Etat (DDT) ; la centrale photovoltaïque au sol produisant de l'électricité redistribuée dans un réseau. L'acte d'urbanisme sera signé par la Préfète.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit dans ce cas une consultation des Collectivités pour AVIS SIMPLE pour une mise à disposition du public de cet avis dans le cadre de l'enquête publique qui sera réalisée lors de l'étude d'impact liée au projet.

La consultation de la Communauté de Communes a été reçue le 11 septembre 2024 par mail. Le délai de réponse à cette demande d'avis est de 2 mois, sinon l'avis est favorable tacitement. L'avis de la Collectivité est à donner au regard des différentes politiques publiques mises en œuvre par le GRAND - FIGEAC : SCoT, PCAET, PLUi.

#### **Synthèse du projet :**

AEDES ENERGIES et PHOTOSOL Développement, spécialisés dans les énergies renouvelables, souhaitent implanter un projet agrivoltaïque sur le territoire de la Commune d'ESPEDAILLAC, dans le département du Lot (46) en région Occitanie. La surface clôturée du projet est de 26,37 ha. La puissance totale du projet est d'environ 11,53 MWc.

Les terres agricoles concernées par le projet sont aujourd'hui utilisées pour l'élevage bovin, avec une exploitation située à proximité. Ces terres font partie d'un vaste ensemble comprenant des prairies permanentes et des parcours boisés de près de 110 hectares, utilisés pour le pacage et la surveillance du troupeau. Les bovins occupent la quasi-totalité de cette zone tout au long de l'année. Le projet est présenté en pâturage ovin alors que ces surfaces sont aujourd'hui pâturées par des vaches Salers à proximité d'un bâtiment équipé pour les bovins.

Ce projet est soumis à étude d'impact pour la protection de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 30° de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définie ainsi : « Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières ».

#### **Avis technique des services du GRAND - FIGEAC :**

#### **Compatibilité avec le SCoT du Pays de FIGEAC :**

- Le SCoT prescrit la préservation stricte dans les documents d'urbanisme de la vocation agricole des espaces ;
- Le SCoT prescrit la préservation des espaces singuliers, naturels ou paysagers dans les documents d'urbanisme.

**Le projet concerne plus de 26 ha de terre utilisés pour l'élevage bovin.** Le projet agrivoltaïque doit introduire de l'élevage ovin sur le site pour pâturage.

**Le projet concerne directement des espaces sensibles de la TVB (Trame Verte et Bleue) (réservoir de biodiversité et corridors écologiques)** et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

- ↳ Le projet est compatible avec la faible activité agricole sur le site ;
- ↳ La sensibilité du site n'est prise en compte que partiellement.

#### **Compatibilité avec le PCAET du GRAND - FIGEAC :**

Le PCAET du GRAND - FIGEAC prévoit un mix énergétique pour tenir ses objectifs de production d'énergies renouvelables. Le volet de la production issue du photovoltaïque est fléché vers les panneaux photovoltaïques en toiture ou par ombrières au regard :

- Du fort potentiel diagnostiqué sur le territoire ;
- De la volonté d'impacter le moins possible les écosystèmes et les paysages ;
- De la volonté de ne pas impacter l'activité agricole.

↳ Ce type de projet n'est donc pas prioritaire pour le territoire.

#### **Compatibilité avec le futur PLUi :**

Le PADD du PLUi doit être compatible avec le SCoT du Pays de Figeac et le PCAET :

- Les projets d'ombrières ou d'installations photovoltaïques en toiture ainsi que les projets de centrales photovoltaïques dans les secteurs anthropisés sont à privilégier ;
- Les terres agricoles sont à préserver des projets de centrales photovoltaïques au sol ;
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent s'inscrire dans une préservation de la qualité environnementale et paysagère des sites.

Le projet se situe sur des zones Na et Ap du PLUi à venir.

Les projets de plus de 2 ha ne sont pas autorisés sur les zones Ap, N, Na et Np du PLUi.

- ↳ L'emprise du projet exclusivement sur des terres de faible usage agricole est compatible avec la préservation de l'activité ;
- ↳ La prise en compte de la TVB n'est pas assurée.

#### **Analyse en utilisant la grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol :**

Le GRAND - FIGEAC dispose d'une grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol, coconstruite et partagée avec les Communes, permettant le jugement de leur impact et de l'intégration des enjeux propres au territoire quant à l'accueil de projets de ce type.

Le projet présenté à ESPÉDAILLAC par le groupement AEDES ENERGIES et PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT ne répond pas aux enjeux de certains indicateurs identifiés de part : Sa surface importante, son impact sur les continuités écologiques, sa destination sur pelouses sèches, l'absence d'élément précisant la prise en compte de l'impact du démantèlement et son anticipation au regard des impacts éventuels agricoles, et, enfin, l'absence d'information préalable (habitants, usagers) et de partenariat local avéré.

**Cette analyse croisée conduirait le GRAND - FIGEAC à donner un avis défavorable au projet.**

Pour information, la Commune d'ESPÉDAILLAC a délibéré favorablement en date du 9 octobre 2024.

Le pôle ENR, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2023, a formulé les observations principales suivantes : enjeux forts sur les milieux naturels et la biodiversité à considérer de manière plus importante, analyse des impacts agricoles à approfondir dans le cadre de l'Étude Préalable Agricole, insertion paysagère à étudier, détermination nécessaire des risques naturels.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :**



**- D'EMETTRE un avis défavorable à ce projet au regard de l'application de la grille de sensibilité et d'analyse des projets de centrale photovoltaïque au sol, ainsi que des impacts potentiels sur des milieux sensibles et la Trame Verte et Bleue.**

**20/ PLANIFICATION : Avis du GRAND – FIGEAC sur le projet de photovoltaïque au sol à LIVERNON.** Rédigé par : Direction Aménagement. Rapporteur : V. LABARTHE  
*Annexe 6–Point 20 : grille de sensibilité appliquée au projet et présentation du projet*

La société ABEI Energy dont le siège est situé à NANTES (44000), représentée par Monsieur Jean François LEBLANC, a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque de plus de 43 ha clôturés et 7 ha de panneaux photovoltaïques au sol, de 4 bâtiments techniques associés, de pistes, clôture et deux portails d'accès, pour une puissance attendue de 16 MWc, dans la Commune de LIVERNON. L'instruction de ce dossier est faite par les services de l'Etat (DDT) ; la centrale photovoltaïque au sol produisant de l'électricité redistribuée dans un réseau. L'acte d'urbanisme sera signé par la Préfète.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit dans ce cas une consultation des Collectivités pour AVIS SIMPLE pour une mise à disposition du public de cet avis dans le cadre de l'enquête publique qui sera réalisée lors de l'étude d'impact liée au projet.

La consultation de la Communauté de Communes a été reçue le 3 octobre 2024 par mail. Le délai de réponse à cette demande d'avis est de 2 mois, sinon l'avis sera favorable tacitement. L'avis de la Collectivité est à donner au regard des différentes politiques publiques mises en œuvre par le GRAND - FIGEAC : SCoT, PCAET, PLUi.

### **Synthèse du projet :**

L'implantation de la centrale photovoltaïque se fera dans le cadre d'un projet agrivoltaïque. Un accord avec l'éleveur (fermage) et la Chambre d'Agriculture du Lot a été trouvé pour le maintien du pâturage ovin sur le site. Pour éviter d'impacter l'autonomie fourragère de l'éleveur (15 ha de prairies de fauche, avec une valeur agronomique plutôt bonne), le projet, initialement prévu sur 43 ha sera réduit à 20,17 ha, et concernera 6 parcelles exploitées en prairie pâturée. ABEI Energy a choisi les parcelles avec le potentiel agronomique le plus faible (pâturages).

Le scénario retenu (privilegié par l'éleveur et la Chambre d'Agriculture du Lot) évite l'intégralité des zones de fauche et la zone de grandes cultures. Le parc agrivoltaïque sera donc coupé en deux. Ce projet est soumis à étude d'impact pour la protection de l'environnement dans le cadre de la rubrique 30° de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement définie ainsi : « Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières ».

### **Avis technique des services du GRAND - FIGEAC :**

#### **Compatibilité avec le SCoT du Pays de Figeac :**

- Le SCoT prescrit la préservation stricte dans les documents d'urbanisme de la vocation agricole des espaces.
- Le SCoT prescrit la préservation des espaces singuliers, naturels ou paysager dans les documents d'urbanisme.

Le projet concerne plus de 43 ha de terres pâturées par des brebis. Le projet agrivoltaïque prévoit un maintien du pâturage ovin sur le site.

Le projet concerne directement des espaces sensibles de la Trame Verte et Bleue (réservoir de biodiversité et corridors écologiques) et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

↳ Le projet est compatible avec la faible activité agricole sur le site.

↳ La sensibilité du site n'est prise en compte que partiellement.

### **Compatibilité avec le PCAET du GRAND - FIGEAC :**

Le PCAET du GRAND - FIGEAC prévoit un mix énergétique pour tenir ses objectifs de production d'énergies renouvelables. Le volet de la production issue des installations photovoltaïques est fléché vers les panneaux photovoltaïques en toiture ou par ombrière au regard :

- Du fort potentiel diagnostiqué sur le territoire,
- De la volonté d'impacter le moins possible les écosystèmes et les paysages,
- De la volonté de ne pas impacter l'activité agricole.

↳ Ce type de projet n'est donc pas prioritaire pour le territoire.

### **Compatibilité avec le futur PLUi :**

Le PADD du PLUi doit être compatible avec le SCoT du Pays de Figeac et le PCAET :

- Les projets d'ombrières ou de photovoltaïque en toiture ainsi que les projets de centrales photovoltaïques au dans les secteurs anthropisés sont à privilégier,
- Les terres agricoles sont à préserver des projets de centrales photovoltaïques au sol,
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent s'inscrire dans une préservation de la qualité environnementale et paysagère des sites.

Le projet se situe à plus de 80% sur des parcelles en zone Ap du PLUi à venir.

Les projets de plus de 2 ha ne sont pas autorisés sur les zones Ap, N, Na et Np du PLUi.

- ↳ L'emprise du projet exclusivement sur des terres de faible usage agricole est compatible avec la préservation de l'activité.
- ↳ La prise en compte de la TVB (Trame Verte et Bleue) n'est pas assurée.

### **Analyse avec la grille de sensibilité et d'analyse des projets photovoltaïques au sol (CEREMA) :**

Le GRAND - FIGEAC dispose d'une grille de sensibilité et d'analyse des projets d'installations photovoltaïques au sol, coconstruite et partagée avec les Communes, permettant le jugement de leur impact et de l'intégration des enjeux propres au territoire quant à l'accueil de projets de ce type.

Le projet présenté à LIVERNON par la société ABEI Energy ne répond pas aux enjeux de certains indicateurs identifiés de part : Sa surface importante, son importante co-visibilité sur les habitations proches et la D 802, son impact sur un réservoir de biodiversité, la forte densité de surface occupée par la présence d'autres parcs photovoltaïques aux alentours (au moins 3 autres projets envisagés dans un rayon de 5 km), l'absence d'élément précisant la prise en compte de l'impact du démantèlement et son anticipation au regard des impacts éventuels agricoles, et, enfin, l'absence d'information préalable (habitants, usagers) et de partenariat local avéré.

**Cette analyse croisée, conduit le GRAND - FIGEAC à donner un avis défavorable au projet.**

Pour information, la Commune de LIVERNON a donné un avis défavorable par délibération en date du 22 octobre 2024.

Le Pôle ENR, réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2023, a formulé les observations principales suivantes : enjeux forts sur les milieux naturels et la biodiversité à considérer de manière plus importante, analyse des impacts agricoles à approfondir dans le cadre de l' l'Étude Préalable Agricole, insertion paysagère à étudier et à développer, nécessité d'une démarche de concertation avec les riverains, alerte sur les affections des éléments du patrimoine archéologique, détermination nécessaire des risques naturels.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :**

**- D'EMETTRE un avis défavorable à ce projet au regard de l'application de la grille de sensibilité et d'analyse des projets de centrale photovoltaïque au sol ainsi qu'au regard de l'impact surfacique sur des espaces sensibles et la Trame Verte et Bleue.**

## SPORT

### 21/ SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS : Attribution de la subvention 2024 aux clubs sportifs concernant les actions de rayonnement et d'évènementiel. Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : S. BERARD

Par la délibération n° 115\_2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023, la Communauté de Communes s'est dotée d'un dispositif de soutien aux actions de rayonnement et d'évènementiel sportifs.

La campagne s'est déroulée jusqu'au 13 septembre 2024. L'information aux clubs a été faite par courrier et les dossiers étaient disponibles sur le site du GRAND - FIGEAC. Les clubs doivent transmettre leur dossier de candidature à la Communauté de Communes.

19 clubs ont déposé une candidature dont une, hors délais, qui n'a pas été traitée.

Les dossiers ont été présentés après instruction pour avis à la Commission Sport Enfance Jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Lors de cet examen, compte-tenu du nombre de dossiers et du montant final des sommes éligibles, il a été proposé d'intégrer le budget non attribué des Contrats d'Objectifs 2024 à l'enveloppe « Rayonnement et Evènementiel » portant ainsi le montant disponible de 84 000 € à 111 214 €, sur avis favorable des membres de la Commission.

Le récapitulatif des propositions faites par la Commission selon les critères délibérés est présenté ci-après :

| GÉNÉRALITÉS                    |   | Montant opération | Montant sollicité | Montant dépenses éligibles | Montant proposé | Commentaire général                                    |
|--------------------------------|---|-------------------|-------------------|----------------------------|-----------------|--|
| Association                    | Description sommaire  |                   |                   |                            |                 |  |
| Figeac Athlétisme Club         | Organisation Course de la Châtaigneraie le 22/09/2024 à CARDAILLAC (41 <sup>ème</sup> édition de la course pédestre   | 5 600 €           | 1 500 €           | 5 520 €                    | <b>1 364 €</b>  | 2 <sup>ème</sup> sollicitation sur cette manifestation |
| Vélo Club Figeacois            | Cyclo sportive "la Vélotoise" le 06/08/2023 (4 circuits vélo route à travers le département du Lot / 612 cyclistes / 160 bénévoles / 800 repas)                       | 35 000 €          | 2 500 €           | 34 600 €                   | <b>2 274 €</b>  | Seconde sollicitation                                  |
| Figeac Handball                | Soutien évènementiel tournoi féminin avec présence club Lot, Aveyron et Cantal<br>Promotion du sport<br>Journée olympisme<br>Développement d'une section handensemble | 7 275 €           | 1 580 €           | 4 745 €                    | <b>1 437 €</b>  |  |
| Groupe Sportif Figeacois       | Organisation tournoi des jeunes<br>Qualification équipes senior et réserve en national<br>Promotion du sport féminin  | 77 616 €          | 77 616 €          | 64 577 €                   | <b>58 730 €</b> | Seconde sollicitation sur le Challenge Carmouze        |
| Cercle des nageurs de Capdenac | Participation à des championnats régionaux et au championnat de France (3 dossiers)<br>Organisation d'un tournoi OPEN   | 677 €             | 677 €             | 677 €                      | <b>616 €</b>    |  |

|                                |  |          |                     |                     |                     |   |
|--------------------------------|--|----------|---------------------|---------------------|---------------------|---|
| Tennis Club Capdenac           | Demande de subvention pour l'équipe 1 Messieurs qui évolue en Championnat de France (Nationale 3)                                    | 13 061 € | 6 500 €             | 6 740 €             | <b>5 911 €</b>      |   |
| Figeac Capdenac Quercy FC      | Résultats liés au rayonnement et évènements organisés en 2023  | 12 827 € | 7 000 €             | 1 477 €             | <b>1 343 €</b>      |   |
| Elan Marivalois                | Organisation d'un tournoi U17 national + accession à un niveau régional 1 pour les U17<br>Mise en place action 1 but= 1 arbre planté | 15 820 € | 11 000 €            | 11 582 €            | <b>10 004 €</b>     |   |
| Stade Marivalois               | Participation du club aux championnats fédérale 3/Excellence 3 (seniors masculins) et Fédérale 2 (seniors féminines) Cadettes        | 30 000 € | 15 000 €            |                     | <b>13 642 €</b>     |   |
| Moto Club de Lacapelle-Marival | Organisation du Championnat de France 2024 Elite de Moto Cross (24MX TOUR)   | 22 000 € | 4 000 €             |                     | <b>3 638 €</b>      | Championnat annulé et demande sur les dépenses engagées   |
| Judo d'Oc                      | Accompagnement aux sélections Judo Adapté (saison 2023/2024) championnat de France 2024  | 11 147 € | 7 802 €             | 11 147 €            | <b>7 095 €</b>      |   |
| Physic 46 Cajarc               | Organisation d'une compétition de force athlétique qualificative pour le championnat de France FSGT le dimanche 17/03/2024           | 1 250 €  | 1 250 €             | 1 250 €             | <b>1 137 €</b>      |   |
| Haut Célé Football Club        | Organisation d'un tournoi de football pour les catégories U9, U11 et U13 féminin réunissant au moins 4 départements (1er juin 2024)  | 3 156 €  | - €                 | - €                 | - €                 | REJET car opération présentant déjà 1343 € de bénéfices   |
| AVEYRON BASKET LOT             | Organisation et participation 1/2 et finale Occitanie Championnat de France N2 jusqu'en 1/4  | 5 699 €  | 2 500 €             | 4 872 €             | <b>2 274 €</b>      |   |
| GV SPORT SANTE                 | Organisation d'une journée Sport Santé au Lac du Tolerm le 30/06/2024  | 8 143 €  | 1 850 €             | 2 600 €             | - €                 | REJET Dossier qui ne répond pas aux critères, car uniquement destiné aux lotis, pas de justificatif |
| BUDOKAÏ                        | Participation championnat de France  | 610 €    | 610 €               | 610 €               | <b>555 €</b>        |   |
| PETANQUE FIGEACOISE            | Manifestation et participation à divers championnat  | 9 260 €  | 2 000 €             | 780 €               | <b>709 €</b>        | Présentation au Conseil sous réserve de réception des pièces et informations manquantes au dossier  |
| Fraternelle Boule Capdenac     | Organisation Championnat Régional Open 1ère division (5 Départements de l'Occitanie)   | 1 425 €  | 533 €               | 1 425 €             | <b>485 €</b>        |   |
|                                |  |          | <b>143 918,00 €</b> | <b>152 602,00 €</b> |                     |   |
| Montant enveloppe réévaluée    |  |          | <b>111 214,00 €</b> |                     | <b>111 214,00 €</b> |   |
|                                |  |          | <b>-32 704,00 €</b> |                     |                     |   |

Il est proposé au Conseil Communautaire, sous réserve de complétude des dossiers :

- D'AUTORISER le report du montant non attribué de l'enveloppe « Contrats d'Objectifs » à l'enveloppe « Rayonnement et évènementiel » pour la passer d'un montant de 84 000 € à 111 214 € ;
- DE VALIDER l'attribution des subventions aux clubs sportifs dans le cadre du dispositif de soutien au rayonnement et à l'évènementiel sportif conformément au tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière d'attribution pour les aides dépassant 23 000 €.

## DOSSIERS POUR INFORMATION

### A/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL.

- **Conventions**
  - o **CULTURE** : Signature d'une convention avec l'Université Jean Jaurès
  - o **ENVIRONNEMENT** : Signature des propositions techniques et financières avec le CEREMA : Accompagnement ADAPT-TACCT et Programme Territoires Bas Carbone

|  |   | MONTANT HT     | SUBVENTION                         |
|--|---|----------------|------------------------------------|
| Mission d'accompagnement au déploiement de la démarche "ADAPT-TACCT" pour construire la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire du GRAND - FIGEAC (action PCAET) | Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)<br>1 avenue du colonel Roche<br>31400 TOULOUSE | 39 947,50 € HT | ADEME Occitanie :<br>70% (acquise) |
| PROGRAMME « TERRITOIRES BAS CARBONE » : Accompagnement à l'évaluation finale du PCAET du territoire du GRAND - FIGEAC  | Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)<br>1 avenue du colonel Roche<br>31400 TOULOUSE | 37 246,65 € HT | -                                  |

### B/ Bilan de la consultation des Communes à la suite de la modification statutaire du 25 juin 2024

Par délibération n° 082\_2024, le Conseil Communautaire a validé la révision des statuts visant à tenir compte des impacts de la Loi Plein Emploi sur la compétence petite enfance.

Au terme des 3 mois de consultation des Communes, 49 Communes ont délibéré favorablement et 43 Communes n'ont pas délibéré, valant avis favorable tacite.

Ainsi, compte-tenu de l'atteinte de la majorité qualifiée, la révision statutaire est approuvée et transmise à Mme la Préfète pour prise de l'arrêté actant la nouvelle version des statuts.